

La reconnaissance de l'adhésion des Foyers Ruraux et Associations locales au Mouvement Rural est soumise à l'engagement conventionnel ci-dessous auprès de leur Fédération (Union)

Article 1 : Signataires

Entre d'une part :

La Fédération ou l'Union (Structure fédérale) de :

Représentée par son (sa) Président(e) :

Et d'autre part :

Le Foyer rural ou l'association (Structure locale) de :

Représentée par son (sa) Président(e) :

Article 2 : Principes et valeurs du mouvement-rural (extrait du préambule de la CNFR)

"... Toutes les associations déclarées et régies par la loi du 1er juillet 1901 (et pour les associations du Haut Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle par le régime de la loi de 1908), dès lors qu'elles adhèrent au mouvement, s'engagent à respecter les principes énoncés dans ce préambule :

- ▲ Elles remplissent leurs missions dans le cadre de la démocratie républicaine et de la liberté d'association telles qu'elles sont garanties dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- ▲ Elles sont ouvertes à tous et elles respectent les opinions et les croyances de chacun ;
- ▲ Elles réalisent les conditions nécessaires à l'existence et au développement de la liberté et de la dignité de chaque personne ;
- ▲ Elles favorisent l'accès des jeunes et des femmes aux postes de responsabilité et de responsables du mouvement.
- ▲ leurs actions reposent sur la libre association des habitants d'un même territoire, défini par eux comme un lieu de vie, autour d'un projet commun : mieux vivre ensemble.
- ▲ Elles trouvent leur cohérence dans un territoire, et dépassent les approches catégorielles ou sectorielles.
- ▲ Elles se réfèrent dans leurs pratiques au projet d'éducation populaire..."

Article 3 : Bénéficiaires de l'adhésion

Le Foyer rural (l'association locale, ou toute autre association adhérente), **signataire de la présente convention**, renouvelle son adhésion pour la saison **[2012-2013]** auprès de la structure fédérale signataire.

Par cette adhésion, il reconnaît s'inscrire dans le cadre général d'une adhésion au mouvement-rural et peut ainsi **bénéficier et faire bénéficier à l'ensemble de ses membres adhérents (validés dans Gestanet) des orientations communes, services, moyens collectifs ainsi que de la Responsabilité civile au travers de l'ensemble de ses adhérents individuels** (voir préambule) mis en œuvre par la Confédération Nationale des Foyers Ruraux et associations du milieu rural.

Article 4 : Engagements

Par cette convention, le Foyer rural/l'association locale signataire s'engage à respecter et contribuer aux valeurs du mouvement-rural définis au préambule de la CNFR (**art. 2 des statuts**), à adhérer et faire adhérer ses membres par le système d'adhésion **Gestanet**.

Toute autre forme d'adhésion locale ne pourra bénéficier d'aucun des services Confédéraux précités.

Information : Adhésion Confédérale et représentation démocratique

L'Adhésion Confédérale (CNFR) s'applique auprès de chaque Fédération Départementale ou Union Régionale, en comptabilisant l'ensemble des associations et adhérents individuels validés sous Gestanet. La représentation démocratique de la Fédération (ou Union) au sein de la CNFR, calculée sur la même base, est donc proportionnelle à son nombre d'adhérents.

De même, les tarifs négociés (adhésions/assurance) reposent sur la mutualisation et la solidarité du réseau.

Fait à _____, le _____

Le (la) Président (e) de la Fédération Départementale (Union Régionale),

Le (la) Président (e) du Foyer rural ou association locale,